

SEANCE DU 3 JUILLET 2018

L'An Deux Mille dix-huit, le trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de séance sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

Date de la convocation : 21/06/2018

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle Adjoint, BEAUMONT Isabelle, BERTON Jean-Marie, CABROL Jean-Luc, CHARTRER Viviane, HUGUET Jean-Jacques, LAURENT Françoise, MARRAUD Fabrice, PLAGNES Michel, SCHMITTLIN Stéphane

Procuration : PERROS Dominique donne procuration à FILLOL Isabelle

Excusés : COMBRES Corine, ROUILLES Georgette

Secrétaire de séance : M. Gonano Daniel

Ordre du jour :

Vacances d'emploi agents périscolaires rentrée 2018

PLUi

Horaires du personnel rentrée scolaire 2018

Point travaux aménagement village

Choix des plantations (arbres RD 931)

Préparation inauguration aménagement bourg

Préparation Réunion publique participation citoyenne (5 juillet 2018 18h30)

Questions diverses

1/ Délibération 2018-28 :

PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET OU A TEMPS COMPLET DONT LA CREATION OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (1) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS

(Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables au grade de adjoint technique territorial

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

*- la création à compter du 27/08/2018 au tableau des effectifs de **1 emploi permanent de adjoint technique à temps non complet pour 19.70 Heures hebdomadaire** conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;*

PRECISE

-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 10 mois dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi ;

-que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle,

-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340

-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

-que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

2/ Délibération 2018-29 :

PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI
PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET OU A TEMPS COMPLET
DONT LA CREATION
OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA
COLLECTIVITE
ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (1)
DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE
COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS

(Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicables au grade de adjoint technique territorial

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

- la création à compter du 03/09/2018 au tableau des effectifs de **1 emploi permanent de adjoint technique à temps non complet pour 20 Heures hebdomadaire** conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

PRECISE

-que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 10 mois dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour incertitude quant à la permanence de l'emploi ;

-que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle,

-que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340

-que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

-que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

3/ Point travaux aménagement village :

- **Parking Wauthy** : Monsieur le Maire présente le plan de circulation (entrée, sortie, passage piéton, emplacement abri bus).

Rappel du coût de l'arrêt de bus :

►quai : 10 000€ dont 3 600€ pris en charge par l'agglomération

►Abri : 3 800€ pris en charge en totalité par l'agglomération

- **Végétalisation** : 12m³ de terre sont nécessaires pour remplir les espaces à végétaliser. Cela nécessiterait 15 voyages avec le camion de la commune. ESBTP propose la prestation à 300€ HT. Le conseil municipal accepte cette proposition.

- **Inauguration de l'aménagement du bourg** : le 16 septembre 2018 à partir de 11h. Le programme est en cours de réflexion.

- **Emprunt** : Monsieur Cabrol, conseiller en charge des finances, rappelle que la commune a la possibilité de souscrire un emprunt dans l'attente du versement du FCTVA de la part de la Préfecture.

Le montant de cet emprunt s'élèverait à 90 000€.

Le Crédit Agricole propose un taux de 0.28%.

L'emprunt devra être remboursé dans les 2 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide d'emprunter au Crédit Agricole 90 000€ au taux de 0.28% avec remboursement dans les 2 ans à compter de la signature

- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cet emprunt

4/ Délibération 2018-30 : Choix des plantations RD 931

- Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de valider le choix des arbres qui borderont le RD 931.

Deux variétés semblent ressortir du travail préparatoire de ces derniers mois.

3 propositions sont soumises au vote du conseil municipal :

Proposition 1 : panachage des 2 variétés Erable de Montpellier (côté mur) et laegestremia haute tige (côté maison). Vote : 10 voix pour, 1 abstention

Proposition 2 : uniquement laegestremia. Vote : 1 voix pour, 1 abstention

Proposition 3 : uniquement érable de Montpellier. Vote : 1 pour, 1 abstention.

5/ Délibération 2018-31 : Projet travaux énergétiques Salle Dernelle

Mme Fillol, adjointe, rappelle le projet de travaux de réhabilitation énergétique de la salle Dernelle.

Le montant total des devis s'élève à 38 729€

La commune pourrait prétendre à une subvention INNO 08 de 34 663€, à laquelle peut être ajouté 2033€ de fond de soutien territorial (agglomération). Il resterait donc à la charge de la commune 2033€.

M. CARRE GAILLE de l'agglomération d'Agen doit préparer la convention.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention et à valider les devis pour un montant total de 38 729€.

Questions diverses :

- M. le Maire rappelle que suite au vol du matériel de sonorisation et des dégradations du local des associations en novembre 2016, les deux coupables ont été jugés et doivent verser à la mairie la somme de 808.71€. La secrétaire générale entame les démarches pour le recouvrement.

- **Les Aubiacades** : La course des caisses à savon du dimanche 1^{er} juillet a été un succès.

- **Vandalisme** : les nez-de-marche de l'escalier montant à la salle du conseil municipal ont été volés.

- M. le Maire présente des photos des inondations sur le chemin de Samazan suite aux pluies diluviennes du mois de juin et fait part de son inquiétude concernant l'efficacité du PAPI.

- **Voierie** : les travaux chaussée et trottoirs du lotissement Béret ont été réalisés.

- **Défense incendie** : Mme Fillol, adjointe, rappelle que l'arrêté du Maire a été complété et informe le conseil que lorsqu'une demande d'urbanisme est faite dans une zone non défendue, la commune sollicite l'agglomération pour la mise en place de poteau incendie. Ainsi, une demande a été faite dans le secteur d'Aurion et au chemin de Marron.

- **Feux d'artifice** : la Préfecture informe les communes que le tir de feux d'artifices du 13 au 15 juillet ne sont autorisés que pour les personnes disposant d'un agrément préfectoral, les collectivités ou comités des fêtes habitués.

- **Réunion de travail sur les recherches historiques sur Aubiac** : jeudi 5 juillet à 15h30 en présence notamment de Mme Sémelin.

- **Office du tourisme** : ouverture le 3 juillet à 14h. Il sera tenu en juillet par M. Marraud Damien (sans lien avec le château) et en août par M. Verdun Anthony.

- **Distinction porte-drapeau** : M. André Mandile a reçu une distinction au congrès des anciens combattants pour ses 20 ans en tant que porte-drapeau.

Tour de table :

- M. Gonano, adjoint :

La rencontre intergénérationnelle a rassemblé le club de l'éveil aubiacaïs et 80 enfants.

La fête de l'école du 29 juin s'est très bien déroulée.

Chantier citoyen : 7 participants sont inscrits. Un animateur est recruté pour l'encadrement des activités et aider M. Berniès à l'encadrement des petits travaux. Pour réduire les frais de transport, un mini bus sera loué. Il est rappelé que l'agglomération subventionne le chantier à hauteur de 1000€. Nous attendons la réponse de la CAF pour une subvention supplémentaire.

- Mme Beaumont, conseillère :

La cabine Livre-Echange est décorée et sécurisée par une barrière de protection. La semaine prochaine, les étagères seront mises en place.

- Mme Chartrer, conseillère :

Le jury départemental du concours des villages fleuris a félicité la commune pour le fleurissement qui a été réalisé.

- M. Schmittlin, conseiller :

La fête du 13 juillet est en cours de préparation

- Mme Laurent, conseillère :

Le Département met en place un prix spécial pour les écoles et collèges dans le cadre du fleurissement.

Un travail est réalisé concernant la sectorisation des collèges (problème de saturation de certains établissements).

- M. Marraud, conseiller :

Prochain concert Muziketo le jeudi 26 juillet 20h30 dans le parc du château d'Aubiacaïs.

- M. Berton, conseiller :

La fête du fleuve aura lieu le 1^{er} septembre 2018.

Le train du climat s'arrête à Agen du 4 au 6 novembre 2018.

Fin de la séance : 21h00